

## **Certiphyto : Testez vos connaissances !**

**1. Allez-vous demander à un salarié de faire un détour pour aller chercher une commande qui contient des produits phytosanitaires ?**

- A. Oui, si c'est plus pratique
- B. Oui, s'il est titulaire du Certiphyto

**2. Des produits phytosanitaires sont entreposés dans une serre car vous venez de les recevoir et ils gênent le travail des salariés. Qui allez-vous désigner pour les mettre dans le local phyto ?**

- A. N'importe quel salarié
- B. Uniquement un salarié qui détient le Certiphyto

**3. Votre salarié qui possède le Certiphyto est malade. Qui va faire les traitements et/ou nettoyer les fonds de cuve ?**

- A. Un salarié qui l'a déjà fait par le passé
- B. N'importe quel salarié
- C. Moi, même si je ne détiens pas le Certiphyto
- D. Uniquement une personne titulaire du Certiphyto

**4. Pensez-vous que le Certiphyto soit nécessaire pour nettoyer le matériel d'application ?**

- A. Oui
- B. Non

**5. Si vous préparez les mélanges pour les applications phytosanitaires, pouvez-vous montrer à un salarié comment se servir du matériel d'application et lui demander de faire l'application, alors même qu'il n'aurait pas le Certiphyto ?**

- A. Oui, car je lui ai montré comment faire
- B. Non

**6. Vous prenez un prestataire de service pour appliquer les produits, contrôlez-vous si ce prestataire a son Certiphyto ?**

- A. Non, car ce n'est pas un salarié
- B. Oui, il doit détenir son certificat individuel si l'entreprise dont il dépend a un agrément
- C. Pas besoin du certificat individuel si l'entreprise dont il dépend a un agrément

**7. Un agriculteur à la retraite a l'habitude de s'occuper du transport des déchets phytosanitaires pour votre entreprise. Peut-il encore le faire ?**

- A. Non, car il n'est pas titulaire du Certiphyto
- B. Oui. Puisqu'il a l'expérience, il n'y a aucun risque.

Réponses : 1-B/ 2-B/ 3-D/ 4-A/ 5-B/ 6-B/ 7-A